



Arrêté temporaire portant interdiction de stationnement

2026/23 – 6.1

LE MAIRE DE MIZOËN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 8^{ème} Partie Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de Madame Martine MICHEL en date du 20 avril 2026,

Considérant que pour permettre une livraison de bois de chauffage et d'assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera provisoirement interdit sur le parking de la Grand'Rue au pied des escaliers Madeleine le samedi 25 avril 2026 de 7h30 à 18h00.

Article 2 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de cet arrêté qui fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOURG D'OISANS.

Fait à Mizoën, le 23 avril 2026
Le Maire, Bernard MICHEL



Publié le : **23 AVR. 2026**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Mizoën.